REÇU EN PREFECTURE
Le 02 novembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20261022-D2026002901O-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 02/11/2026

Bureau

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 15 octobre 2026 s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

La séance est ouverte à 14h35 et levée à 15h15

Etaient présents : M. Patrick AYACHE, M. Ludovic BARBAROSSA, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Emile BOURGEOIS, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE, M. Christian DAVID, M. Pascal DERIOT, M. Martial DEVAUX, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, M. Hervé GROULT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, M. Laurent JEUNET, M. Jean-François MENESTRIER, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Anthony NAPPEZ, Mme Anne OLSZAK, Mme Sophie PESEUX, M. Philippe REGENNASS, M. Pascal ROUTHIER, M. Djilalli SAHLAOUI, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER

Etaient absents : M. Patrick BOUZAT, Mme Marie GRUILLOT, M. Didier PAINEAU, Mme Céline TRONCIN VERGEY

Secrétaire de séance : M. Kevin VEJUX

Procurations de vote : M. Didier PAINEAU donne pouvoir à M. Patrick JACQUES

Délibération n°2026/2026.00290
Rapport n°12 - Initiative Doubs Territoire de Belfort Soutien financier du Grand Besançon 2026

12
Initiative Doubs Territoire de Belfort Soutien financier du Grand Besançon 2026

Rapporteur : MME Anne FALGA, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	21/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Soutien Entrepreneuriat »	Montant prévu au budget 2026 : 150 700 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :
Le présent rapport porte sur la participation financière de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM) à la mission d'animation du dispositif mis en œuvre par Initiative Doubs - Territoire de Belfort. Il est proposé dans le cadre d'une convention de se prononcer sur le versement par GBM de 10 000 € pour l'année 2026 aux actions mises en œuvre par cette association d'aide à la création d'entreprises.

I. Préambule

Initiative Doubs – Territoire de Belfort a pour mission d'accompagner :

- les porteurs de projet de création/reprise d'entreprise dans leurs diverses démarches, du montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation,
- les jeunes entreprises au cours de leurs 3 premières années d'activité. Initiative Doubs a la possibilité d'apporter une aide financière aux porteurs de projet ou aux jeunes entreprises de moins de 3 ans en leur permettant de renforcer leurs fonds propres par le biais d'un prêt d'honneur sans caution, ni garantie de 1 500 € à 16 000 €,
- le prêt d'honneur Croissance, de 4 000 € à 45 000 € sans intérêt et sans garantie.

II. Plan d'actions 2026 d'accompagnement des entrepreneurs financés sur le Grand Besançon

La pérennité des entreprises financées est au cœur des actions du réseau Initiative. Si la qualité de l'expertise financière est importante pour que les projets soient correctement financés, l'accompagnement des porteurs de projet dans la phase post-création est une action importante pour contribuer à renforcer cette pérennité.

Le modèle post-accompagnement Initiative Doubs Territoire de Belfort s'appuie sur :

- **L'accompagnement spécifique du financement de la croissance des entreprises**

Les entreprises du Territoire se développant ont besoin de moyens financiers pour les accompagner. Initiative Doubs Territoire de Belfort accompagne leur croissance qui se caractérise par un réel projet de développement d'activité. Cette croissance doit se traduire par la création d'au moins un emploi à court ou moyen terme, des investissements et l'augmentation significative du chiffre d'affaires.

En 2026, Initiative Doubs Territoire de Belfort prévoit d'accompagner le financement de 3 entreprises en croissance sur le territoire du Grand Besançon.

- **Le renforcement du réseau d'entrepreneurs dooRezo**

Ce réseau contribue au fait que l'entrepreneur ne reste pas seul. Il échange avec d'autres entrepreneurs sur ses affaires, les bonnes idées à partager et les solutions à mettre en œuvre pour faire face aux éventuelles difficultés. Il offre un cadre de rencontre avec des chefs d'entreprises expérimentés et permet d'accéder à leurs réseaux. Il facilite l'insertion dans le réseau économique local, désormais Territoire de l'entreprise.

En 2026, 8 événements de mise en réseau réunissant 60 entrepreneurs et acteurs économiques du territoire seront organisés. Les animations alterneront entre des déjeuners dans des établissements accompagnés par l'association, des petits-déjeuners suivis d'un speed-meeting et des visites d'entreprises suivies d'un déjeuner. Le parrainage sera également renforcé avec l'organisation d'un afterwork, d'une rencontre entre parrains, marraines et filleuls, ainsi que le parrainage de 2 nouvelles entreprises.

III. Soutien du Grand Besançon

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, GBM souhaite compléter l'aide financière de la Région en finançant, en 2026, des actions spécifiques sur son territoire qui ne sont pas prises en charge par le SIEG régional.

De ce fait, il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € pour les actions d'accompagnement des entrepreneurs financés sur le Grand Besançon, comprenant la mise en réseau, le parrainage et l'accompagnement spécifique du financement de la croissance.

- **Rappel du soutien financier GBM**

Nom de la structure	2023	2024	2025	Proposition 2026
INITIATIVE DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT	0 €	8 000 €	0 €	10 000 €

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue une subvention de 10 000 € à INITIATIVE DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT selon les modalités précisées dans la convention jointe,**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.**

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 30 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besancon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Le Conseiller Communautaire Délégué
au numérique, au territoire intelligent
et à la vie étudiante,
Kévin VEJUX

Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT

Maire de Besançon.
Document signé électroniquement

Grand Besançon Métropole	**CONVENTION DE PARTENARIAT** **Concernant l'appui du Grand Besançon** **à l'action de l'Association Initiative Doubs Territoire de Belfort**

Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon, représentée par son Président, Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 22 octobre 2026 et ci-après dénommée « GBM »,
D'une part,

Et :

L'Association Initiative Doubs Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Michel JASSEY et ci-après dénommée « IDTB »,
D'autre part**,**

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles GBM apporte son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par IDTB.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

Article 3 - Missions d'animation 2026

La pérennité des entreprises financées est au cœur des actions du réseau Initiative. Si la qualité de l'expertise financière est importante pour que les projets soient correctement financés, l'accompagnement des porteurs de projet dans la phase post-création est une action importante pour contribuer à renforcer cette pérennité.

Le modèle post-accompagnement Initiative Doubs Territoire de Belfort s'appuie sur :

- **L'accompagnement spécifique du financement de la croissance des entreprises**

Les entreprises du Territoire se développant ont besoin de moyens financiers pour les accompagner. Initiative Doubs Territoire de Belfort accompagne leur croissance qui se caractérise par un réel projet de développement d'activité. Cette croissance doit se traduire par la création d'au moins un emploi à court ou moyen terme, des investissements et l'augmentation significative du chiffre d'affaires.

En 2026, Initiative Doubs Territoire de Belfort prévoit d'accompagner le financement de 3 entreprises en croissance sur le territoire du Grand Besançon.

- **Le renforcement du réseau d'entrepreneurs dooRezo**

Ce réseau contribue au fait que l'entrepreneur ne reste pas seul. Il échange avec d'autres entrepreneurs sur ses affaires, les bonnes idées à partager et les solutions à mettre en œuvre pour faire face aux éventuelles difficultés. Il offre un cadre de rencontre avec des chefs d'entreprises expérimentés et permet d'accéder à leurs réseaux. Il facilite l'insertion dans le réseau économique local, désormais Territoire de l'entreprise.

En 2026, 8 événements de mise en réseau réunissant 60 entrepreneurs et acteurs économiques du territoire seront organisés. Les animations alterneront entre des déjeuners dans des établissements accompagnés par l'association, des petits-déjeuners suivis d'un speed-meeting et des visites d'entreprises suivies d'un déjeuner. Le parrainage sera également renforcé avec l'organisation d'un

afterwork, d'une rencontre entre parrains, marraines et filleuls, ainsi que le parrainage de 2 nouvelles entreprises.

Article4 - Evaluation et adaptation des actions

IDTB rendra compte annuellement à GBM de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1 et ce avant le 31 mars de l'année N.

Elle effectuera ses propositions de modification ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

Article 5 - Attribution d'une subvention

Sur la base de la demande formulée par IDTB le 17 septembre 2026, GBM versera à IDTB une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 10 000 €.

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de la subvention en partie ou en totalité, en cas :

- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme au projet pour lequel elle a été attribuée,
- d'annulation du projet,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- d'annulation de l'événement,
- de réalisation partielle du projet,
- de non-respect des conditions d'octroi, et notamment refus de communiquer les éléments demandés pour le contrôle
- de dissolution de l'association.

Article 6 - Information de GBM

6.1.1 - Informations comptables et financières

IDTB transmettra à GBM, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

6.1.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, GBM pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par GBM pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

6.2 - Communication du soutien apporté par GBM

IDTB s'engage à valoriser le soutien apporté par GBM dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

Article 7 - Responsabilité

IDTB conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de GBM puisse être recherchée.

IDTB s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

Article 8 - Résiliation

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, IDTB fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le ……

Pour Initiative Doubs Territoire de Belfort,	Pour la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
Le Président Michel JASSEY	Le Président Ludovic FAGAUT